

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service des Sports
KG/MB
N°2020- 169

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201117-SPO2020DEC169-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

PRISE LE 17 NOV. 2020
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine de Soisy au profit de l'agence Tilt Création.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la demande d'occupation du bâtiment de l'ancienne piscine de Soisy située au 22 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, par l'agence Tilt Création afin de réaliser un shooting photos, le 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que les conditions de réalisation du shooting photos au sein de l'ancienne piscine de Soisy nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'agence Tilt Création, représentée par son directeur artistique, Monsieur Jérôme PANNETIER,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition le bâtiment de l'ancienne piscine de Soisy située au 22 avenue du Général de Gaulle au profit de l'Agence Tilt Création, le 11 décembre 2020, à titre gracieux,

Article 2 : de signer la convention d'occupation ci-annexée,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture et notifiée aux intéressés,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 NOV. 2020

Affiché et/ou notifié le : 17 NOV. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 NOV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.